



dépôt de garantie du loyer

Par **mingson**, le **05/05/2009** à **11:48**

Bonjour,

Une agence de gestion location d'un appartement (en tant que mandataire), peut'elle faire payer à son bailleur (mandant) des frais d'honoraires de gestion du compte sur l'encaissement du dépôt de garantie fait par le locataire à son bailleur par le biais de l'agence de gestion location (à l'encaissement) avant de le reverser à son mandant (moins les frais) au même titre que l'encaissement du loyer (mensualité) ?

Merci de me donner une réponse

Par **loe**, le **05/05/2009** à **17:42**

Bonjour,

Non, le dépôt de garantie ne supporte pas de frais, et doit être rendu intégralement au bailleur.

Les frais sur l'encaissement des loyers, c'est normal, c'est prévu au contrat.